



RÈGLEMENT COURSE SOLIDAIRE RUN FOR THEM DOMAINE DÉPARTEMENTAL DE SCEAUX 202

1. Le parcours du Trail de 10 kms est ouvert à tout coureur majeur, qu'il soit licencié ou non.
2. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration et de course sans dossard.
3. Licence FFA : en cours de validité à la date de la manifestation
 - Athlé Compétition
 - Athlé Entreprise
 - Athlé Running ou un certificat de NON contre-indication à la pratique du sport **en compétition**, de l'athlétisme **en compétition**, de la course à pied **en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la manifestation.
4. L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle accident qui couvre ses pratiques sportives et de loisirs. Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des déficiences physiques des concurrents et déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.
5. Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'un remboursement que sur présentation d'un certificat médical justificatif et ce avant le 15 mars 2020. Au-delà de cette date, l'organisateur ne garantit aucun remboursement.
6. La sécurité sera assurée sur le parcours par des bénévoles et une assistance médicale sera présente.
7. Pendant le Trail, tout abandon, accident ou incident doit être déclaré au prochain signaleur et il est précisé que les participants se doivent secours et assistance. En cas d'abandon, le participant doit le déclarer au prochain signaleur ou au vélo-balai et remettre son dossard. Il pourra ensuite au choix





rejoindre le point d'évacuation qui lui sera indiqué ou rentrer par ses propres moyens.

8. Les participants doivent impérativement rester sur le parcours matérialisé par l'organisateur.
9. Les participants doivent respecter les barrières horaires et les signaleurs ont autorité à dévier ou arrêter tout participant dépassant les délais fixés par les organisateurs. En cas d'arrêt, le dossard devra être remis au signaleur le plus proche ou au point d'arrivée.
10. Ravitaillements : un ravitaillement est prévu à mi-parcours ainsi qu'au point d'arrivée, et ceux pour tous les participants.
11. Les participants renoncent à tout droit à l'image pour les photos prises durant l'épreuve. Elles pourront être utilisées par les organisateurs ou ses partenaires à des fins promotionnelles.
12. L'organisateur se réserve le droit de changer le parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent avant et pendant la course.
13. Les participants s'engagent à respecter l'environnement notamment en conservant avec eux les emballages de gels et barres énergétiques. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification du participant.
14. En cas d'annulation par l'organisateur, celui-ci remboursera une somme, calculée par participant tenant compte des frais engagés, sans que cette somme puisse dépasser le montant de l'inscription.
15. La participation à l'épreuve implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.
16. Présentation obligatoire du pass vaccinal pour récupérer les dossards.

TARIFS

10 kms : 12€ pour les étudiants ESTP

15€ sinon





Attention ! Pour des raisons de sécurité cette épreuve est limitée à 500 concurrents

Assurance : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité Civile. Accident individuel : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

